

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 06 pouvoirs : 04 votants : 10 pour : 10 contre : 00 abstention : 00 <u>Date de convocation</u> 10 décembre 2024 <u>Date d'affichage</u> 10 décembre 2024	L'an deux mil vingt quatre et le quatorze décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD. Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Guy BRULON, Françoise FERRANDON, Arlette LIMOUSIN et Eric DESMET. Absents excusés : Damien FRADET a donné pouvoirs à Philippe VIAUD Richard GABILLAT a donné pouvoirs à Françoise FERRANDON Eloïse PLANTUREUX a donné pouvoirs à Eric DESMET Julie CHONE a donné pouvoirs à Guy BRULON Secrétaire de séance : Chantal HIBERT
--	--

OBJET : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À RÉALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération N° 29_14/12/2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT qui autorise une collectivité à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (*dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*), ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, même si le Budget Primitif de l'exercice n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Cependant, concernant la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, le maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*).

Concernant la Commune, les crédits ouverts au titre de la section d'investissement en 2024 s'élèvent à 394 165,36 €, (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 27 000,00 €*).

Aussi, conformément aux textes applicables et pour pouvoir honorer dès le 2 janvier 2025 les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et des projets engagés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'Assemblée de faire application de l'article nommé ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal à l'unanimité,

*AUTORISE le Maire, dès le 2 janvier 2025, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 98 541,34 € (< 25% de 394 165,36 €) répartis sur les Chapitres suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles ... 18 541,34 €
- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles..... 40 000 €
- Chapitre 23 Immobilisation en cours 40 000 €

Le Maire

Philippe VIAUD

La Secrétaire de séance


Chantal HIBERT